



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

DEUXIÈME SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

## **Procès-verbal**

de l'Assemblée

Le mercredi 23 février 2022 — N° 34

Président de l'Assemblée nationale :  
M. François Paradis

---



La séance est ouverte à 9 h 40.

---

**AFFAIRES COURANTES**

**Déclarations de députés**

M. Lemay (Masson) fait une déclaration afin de féliciter les étudiants en techniques de comptabilité et de gestion du cégep régional de Lanaudière pour leur collecte de fonds au profit de la Société canadienne de la sclérose en plaques.

---

M. Lévesque (Chauveau) fait une déclaration afin de féliciter les athlètes de la circonscription de Chauveau ayant participé aux Jeux olympiques de Beijing.

---

M. Leitão (Robert-Baldwin) fait une déclaration afin de souligner le Mois du patrimoine tamoul.

---

Mme Isabelle (Huntingdon) fait une déclaration afin de souligner le départ à la retraite de M. Michel Charbonneau, directeur général du Centre local de développement des Jardins-de-Napierville.

---

M. Lévesque (Chapleau) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Yolande Gravel, fondatrice de la Société Alzheimer Outaouais.

---

M. Lemieux (Saint-Jean) fait une déclaration afin de souligner la création d'une 100 000<sup>e</sup> place en CPE à Saint-Jean-sur-Richelieu.

**23 février 2022**

---

M. Roy (Bonaventure) fait une déclaration afin de souligner le travail des maisons des jeunes pendant la pandémie de COVID-19.

---

Mme Lachance (Bellechasse) fait une déclaration afin de rendre hommage à la congrégation des Soeurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours.

---

Mme Girault (Bertrand) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Louis Dufour, pionnier du ski, pour sa contribution au développement de la région des Laurentides.

---

Mme David (Marguerite-Bourgeoys) fait une déclaration afin de souligner le 60<sup>e</sup> anniversaire du Club Richelieu LaSalle inc.

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 54.1 et 54.3 du Règlement, M. Nadeau-Dubois (Gouin) fait une déclaration afin de souligner les 20 ans d'engagement de M. Jimmy Rancourt au sein de la maison de jeunes L'Hôte Maison.

---

À 9 h 54, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

---

Les travaux reprennent à 10 h 03.

---

23 février 2022

---

Moment de recueillement

### Dépôts de documents

M. Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dépose :

Les états financiers du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État, pour l'exercice financier clos le 31 mars 2019;  
(Dépôt n° 294-20220223)

Les états financiers du Conseil de gestion du Fonds vert, pour l'exercice financier clos le 31 octobre 2020.  
(Dépôt n° 295-20220223)

---

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, dépose :

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 2 février 2022 par M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) concernant la fin des travaux du REM de l'Est et l'analyse des besoins en transport collectif;  
(Dépôt n° 296-20220223)

La réponse à la question écrite n° 55 concernant l'utilisation de l'outil de mesure de l'évolution du bien-être de la population québécoise développé par le collectif G15+, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 3 février 2022 par Mme Ghazal (Mercier).  
(Dépôt n° 297-20220223)

23 février 2022

---

### Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 1 710 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la fin des travaux du REM de l'Est et l'analyse des besoins en transport collectif.

(Dépôt n° 298-20220223)

### Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

### Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Fontecilla (Laurier-Dorion), conjointement avec Mme Girault, ministre des Relations internationales et de la Francophonie, Mme Ménard (Laporte), M. Arseneau, chef du troisième groupe d'opposition, M. Roy (Bonaventure), M. LeBel (Rimouski) et Mme Montpetit (Maurice-Richard), propose :

QUE l'Assemblée nationale s'inquiète de la remontée du conflit armé en Ukraine;

QU'elle affirme sa solidarité avec le peuple ukrainien ainsi qu'avec la très nombreuse diaspora présente au Québec, et en particulier à Montréal;

QU'elle soutienne le droit du peuple ukrainien de vivre dans un pays en paix, prospère et souverain;

QUE l'Assemblée nationale exprime son souhait d'une résolution pacifique basée sur la négociation et le respect du droit international.

**23 février 2022**

---

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1<sup>er</sup> février 2022, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **247** en annexe)

Pour : **117** Contre : **0** Abstention : **0**

---

M. Gaudreault (Jonquière), conjointement avec M. Arcand (Mont-Royal–Outremont), Mme Ghazal (Mercier), M. Roy (Bonaventure) et M. LeBel (Rimouski), présente une motion concernant un gel des tarifs de l'ensemble des sociétés d'État pour 2022; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Charest, ministre déléguée à l'Éducation, conjointement avec M. Ciccone (Marquette), Mme Labrie, leader du deuxième groupe d'opposition, Mme Perry Mélançon (Gaspé), M. Roy (Bonaventure), M. LeBel (Rimouski) et Mme Montpetit (Maurice-Richard), propose :

QUE l'Assemblée Nationale souligne la clôture des Jeux Olympiques de Beijing, qui ont eu lieu du 4 au 20 février 2022;

QU'elle rappelle que le contexte entourant ces Jeux présentait de nombreux défis supplémentaires pour les athlètes en raison de la pandémie de COVID- 19, notamment le fait de devoir compétitionner sans le soutien de leur entourage sur place;

QU'elle reconnaisse le travail colossal des athlètes et de leurs entraîneurs ainsi que des officiels pendant le dernier cycle olympique;

**23 février 2022**

---

QU'elle rappelle qu'une performance olympique, c'est l'accomplissement d'un athlète, mais aussi de toute une communauté, du soutien d'une famille, des amis, des entraîneurs, des bénévoles, d'une fédération et de toute la communauté sportive;

QU'elle souligne l'importance des démonstrations d'esprit sportif et d'esprit d'équipe que nous avons eu la chance de voir à Beijing;

QU'elle félicite l'ensemble des athlètes pour leur performance et leur détermination;

QU'elle souligne que les athlètes du Québec ont particulièrement bien performé en obtenant 13 médailles;

QU'enfin, elle réitère l'importance de faciliter l'accès aux sports chez les jeunes et à quel point nos athlètes sont une source de fierté pour les Québécoises et les Québécois.

La motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1<sup>er</sup> février 2022, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **248** en annexe)

Pour : **117** Contre : **0** Abstention : **0**

---

M. Barrette (La Pinière), conjointement avec M. Marissal (Rosemont), M. Ouellet, leader du troisième groupe d'opposition, M. Roy (Bonaventure), Mme Samson (Iberville) et M. LeBel (Rimouski), présente une motion concernant les manquements au Code d'éthique reconnus par la Commissaire à l'éthique et à la déontologie au cours du mandat de la Coalition Avenir Québec; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.



23 février 2022

---

**Avis touchant les travaux des commissions**

M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission de la culture et de l'éducation, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 96, Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français;
- la Commission des relations avec les citoyens, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 1, Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement;
- la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 21, Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités;
- la Commission de la santé et des services sociaux, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 15, Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives;
- la Commission des relations avec les citoyens, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 101, Loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité ainsi que la surveillance de la qualité des services de santé et des services sociaux.

23 février 2022

---

## AFFAIRES DU JOUR

À 11 h 16, M. le président suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 11 h 25.

Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, informe l'Assemblée qu'elle a reçu une demande de débat de fin de séance pour le jeudi 24 février 2022, sur une question adressée par Mme Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue) à M. Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, sur le sujet suivant : « le plan du gouvernement en matière de gestion de la main-d'œuvre dans le milieu de la Santé, notamment en Abitibi-Témiscamingue ».

### Projets de loi du gouvernement

#### *Prise en considération de rapports de commissions*

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'économie et du travail qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 14, Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail, ainsi que l'amendement transmis par M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve).

L'amendement est déclaré recevable

Après débat, l'amendement de M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) est mis aux voix; à 12 h 03, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, suspend les travaux pour une durée maximale de 10 minutes afin permettre la tenue d'un vote enregistré, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1<sup>er</sup> février 2022.

**23 février 2022**

---

Les travaux reprennent à 12 h 13.

Un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

L'amendement est rejeté par le vote suivant :

(Vote n° **249** en annexe)

Pour : **43** Contre : **72** Abstention : **0**

Est ensuite mis aux voix le rapport de la Commission de l'économie et du travail; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1<sup>er</sup> février 2022, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

Le rapport est adopté par le vote suivant :

(Vote n° **250** en annexe)

Pour : **115** Contre : **0** Abstention : **0**

### *Adoption*

M. Girard, ministre des Finances, propose que le projet de loi n° 17, Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 25 mars 2021 et modifiant d'autres dispositions, soit adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; à 12 h 37, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, suspend les travaux pour une durée maximale de 10 minutes afin permettre la tenue d'un vote enregistré, conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1<sup>er</sup> février 2022.

Les travaux reprennent à 12 h 44.

**23 février 2022**

---

Un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **251** en annexe)

Pour : **72** Contre : **43** Abstention : **0**

En conséquence, le projet de loi n° 17 est adopté.

---

À 12 h 46, à la demande de M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, et du consentement de l'Assemblée pour déroger à la motion adoptée le 1<sup>er</sup> février 2022, Mme Gaudreault, troisième vice-présidente, suspend les travaux jusqu'à 15 heures.

---

Les travaux reprennent à 15 h 02.

### **Affaires inscrites par les députés de l'opposition**

M. Derraji (Nelligan) propose :

QUE l'Assemblée nationale prenne acte que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré au Québec le 13 mars 2020 et que depuis ce jour, il a constamment été renouvelé par le gouvernement caquiste;

QU'elle rappelle que l'article 123 de la Loi sur la santé publique prévoit qu'au cours de l'état d'urgence sanitaire, le gouvernement est habilité, sans délai et sans formalité, à faire les dépenses et conclure les contrats qu'il juge nécessaires;

**23 février 2022**

---

QU'elle constate que depuis le 13 mars 2020, le gouvernement a conclu des milliers de contrats en formule « gré à gré » en vertu de ce pouvoir;

QU'elle s'inquiète que l'utilisation d'un tel pouvoir sur une période de temps aussi étendue soustraie des milliards de dollars de fonds publics aux règles usuelles d'adjudication des contrats publics et ouvre la porte à de possibles dérives éthiques;

QU'elle exige du gouvernement caquiste qu'il mette fin dès maintenant à l'état d'urgence sanitaire;

QU'enfin, elle exige du gouvernement le dépôt à l'Assemblée nationale, d'ici le 3 mai 2022, du rapport d'événement prévu à l'article 129 de la Loi sur la santé publique et que la justification de l'ensemble des contrats publics accordés de gré à gré en vertu de l'état d'urgence sanitaire y soit incluse, et que ce rapport soit étudié par la commission compétente de l'Assemblée nationale, et ce, avant la fin de la présente période de travaux parlementaires.

M. Picard, premier vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour ce débat restreint : 10 minutes sont allouées à l'auteur de la motion pour sa réplique; 51 minutes 15 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 31 minutes 27 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 11 minutes 39 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 8 minutes 9 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 7 minute 30 secondes sont allouées à l'ensemble des députés indépendants, sous réserve d'un maximum de 2 minutes par député. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

23 février 2022

---

À la fin de son intervention, Mme Hébert (Saint-François), propose :

QUE la motion du député de Nelligan soit amendée de la manière suivante :

1. Au 1<sup>er</sup> alinéa, enlever le terme « caquiste »;
2. Au 3<sup>e</sup> alinéa, ajouter, après le mot « pouvoir », les mots «, permettant ainsi de protéger la santé de la population et de nos travailleurs de la santé pendant la crise sanitaire »;
3. Supprimer les 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> alinéas;
4. Ajouter deux alinéas à la fin de la motion se lisant ainsi :

« QU'elle déclare qu'il y a lieu de mettre fin à l'état d'urgence sanitaire dans les meilleurs délais tout en assurant la poursuite de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et la protection des Québécois;

« QU'enfin, elle exige du gouvernement qu'il s'engage à déposer le rapport d'événement prévu à l'article 129 de la Loi sur la santé publique qui doit suivre la fin de l'état d'urgence sanitaire, et ce, avant la fin de la présente période de travaux parlementaires. »

La motion, telle qu'amendée, se lirait ainsi :

QUE l'Assemblée nationale prenne acte que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré au Québec le 13 mars 2020 et que depuis ce jour, il a constamment été renouvelé par le gouvernement;

QU'elle rappelle que l'article 123 de la Loi sur la santé publique prévoit qu'au cours de l'état d'urgence sanitaire, le gouvernement est habilité, sans délai et sans formalité, à faire les dépenses et conclure les contrats qu'il juge nécessaires;

23 février 2022

---

QU'elle constate que depuis 13 mars 2020, le gouvernement a conclu des milliers de contrats en formule « gré à gré » en vertu de ce pouvoir, permettant ainsi de protéger la santé de la population et de nos travailleurs de la santé pendant la crise sanitaire;

QU'elle déclare qu'il y a lieu de mettre fin à l'état d'urgence sanitaire dans les meilleurs délais tout en assurant la poursuite de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et la protection des Québécois;

QU'enfin, elle exige du gouvernement qu'il s'engage à déposer le rapport d'événement prévu à l'article 129 de la Loi sur la santé publique qui doit suivre la fin de l'état d'urgence sanitaire, et ce, avant la fin de la présente période de travaux parlementaires.

Le débat se poursuit sur la motion principale de M. Derraji (Nelligan) et sur la motion d'amendement de Mme Hébert (Saint-François), sous réserve de la permission de son auteur.

À la fin de son intervention, Mme Ghazal (Mercier), propose :

QUE la motion du député de Nelligan soit amendée de la manière suivante :

1. Ajouter, après le quatrième paragraphe, le paragraphe suivant : « QU'elle mandate la Commission de l'administration publique pour étudier l'octroi de ces contrats ».

La motion, telle qu'amendée, se lirait ainsi :

QUE l'Assemblée nationale prenne acte que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré au Québec le 13 mars 2020 et que depuis ce jour, il a constamment été renouvelé par le gouvernement caquiste;

QU'elle rappelle que l'article 123 de la Loi sur la santé publique prévoit qu'au cours de l'état d'urgence sanitaire, le gouvernement est habilité, sans délai et sans formalité, à faire les dépenses et conclure les contrats qu'il juge nécessaires;

**23 février 2022**

---

QU'elle constate que depuis le 13 mars 2020, le gouvernement a conclu des milliers de contrats en formule « gré à gré » en vertu de ce pouvoir;

QU'elle s'inquiète que l'utilisation d'un tel pouvoir sur une période de temps aussi étendue soustraie des milliards de dollars de fonds publics aux règles usuelles d'adjudication des contrats publics et ouvre la porte à de possibles dérives éthiques;

QU'elle mandate la Commission de l'administration publique pour étudier l'octroi de ces contrats;

QU'elle exige du gouvernement caquiste qu'il mette fin dès maintenant à l'état d'urgence sanitaire;

QU'enfin, elle exige du gouvernement le dépôt à l'Assemblée nationale, d'ici le 3 mai 2022, du rapport d'événement prévu à l'article 129 de la Loi sur la santé publique et que la justification de l'ensemble des contrats publics accordés de gré à gré en vertu de l'état d'urgence sanitaire y soit incluse, et que ce rapport soit étudié par la commission compétente de l'Assemblée nationale, et ce, avant la fin de la présente période de travaux parlementaires.

Le débat se poursuit sur la motion principale de M. Derraji (Nelligan) et sur les motions d'amendement de Mme Hébert (Saint-François) et de Mme Ghazal (Mercier), sous réserve de la permission de son auteur.

Conformément à l'article 98.1 du Règlement, M. Derraji (Nelligan) refuse la proposition d'amendement de Mme Hébert (Saint-François) et accepte la proposition d'amendement de Mme Ghazal (Mercier).

Le débat terminé, est d'abord mise aux voix la motion d'amendement de Mme Ghazal (Mercier); conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1<sup>er</sup> février 2022, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

L'amendement est rejeté par le vote suivant :

(Vote n° **252** en annexe)

Pour : **43** Contre : **72** Abstention : **0**



**23 février 2022**

---

Est ensuite mise aux voix la motion de M. Derraji (Nelligan); conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1<sup>er</sup> février 2022, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° **253** en annexe)

Pour : **43** Contre : **72** Abstention : **0**

---

M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au jeudi 24 février 2022, à 9 h 40.

Après débat, la motion est mise aux voix; conformément à la motion adoptée par l'Assemblée le 1<sup>er</sup> février 2022, un vote selon la procédure de vote enregistré est tenu.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **254** en annexe)

Pour : **72** Contre : **43** Abstention : **0**

---

À 17 h 30, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 24 février 2022, à 9 h 40.

*Le Président*

**FRANÇOIS PARADIS**

23 février 2022

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Fontecilla (Laurier-Dorion), conjointement avec Mme Girault, ministre des Relations internationales et de la Francophonie, Mme Ménard (Laporte), M. Arseneau, chef du troisième groupe d'opposition, M. Roy (Bonaventure), M. LeBel (Rimouski) et Mme Montpetit (Maurice-Richard) :

(Vote n° 247)

POUR - 117

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lecours (CAQ)	Provençal (CAQ)
Anglade (PLQ)	Émond (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Reid (CAQ)
Arcand (PLQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lecours (CAQ)	Richard (PQ)
Arseneau (PQ)	Fontecilla (QS)	(Les Plaines)	Rizqy (PLQ)
Asselin (CAQ)	Fortin (PLQ)	Leduc (QS)	Roberge (CAQ)
Bachand (CAQ)	Foster (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Robitaille (PLQ)
Barrette (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Legault (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Bélangier (CAQ)	(Jonquière)	Leitão (PLQ)	Rouleau (CAQ)
Benjamin (PLQ)	Ghazal (QS)	Lemay (CAQ)	Rousselle (PLQ)
Bérubé (PQ)	Girard (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Roy (IND)
Birnbaum (PLQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lessard-Therrien (QS)	(Bonaventure)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Roy (CAQ)
(Prévost)	(Groulx)	(Chauveau)	(Montarville)
Blais (CAQ)	Girault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Sauvé (PLQ)
(Abitibi-Ouest)	Grondin (CAQ)	(Chapleau)	Schneeberger (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Simard (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Marissal (QS)	Skeete (CAQ)
Boutin (CAQ)	Hébert (CAQ)	Martel (CAQ)	St-Pierre (PLQ)
Bussière (CAQ)	Hivon (PQ)	Massé (QS)	Tanguay (PLQ)
Caire (CAQ)	Isabelle (CAQ)	McCann (CAQ)	Tardif (CAQ)
Campeau (CAQ)	Jacques (CAQ)	Melançon (PLQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Carmant (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Ménard (PLQ)	Tardif (CAQ)
Caron (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Montpetit (IND)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Charbonneau (PLQ)	Julien (CAQ)	Nadeau-Dubois (QS)	Thériault (PLQ)
Charest (CAQ)	Kelley (PLQ)	Nichols (PLQ)	Thouin (CAQ)
Charette (CAQ)	Labrie (QS)	Ouellet (PQ)	Tremblay (CAQ)
Chassé (CAQ)	Lachance (CAQ)	Perry Melançon (PQ)	Weil (PLQ)
Chassin (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Picard (CAQ)	Zanetti (QS)
Ciccione (PLQ)	Laforest (CAQ)	(Soulanges)	
D'Amours (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Polo (PLQ)	
Dansereau (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Poulin (CAQ)	
David (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	Proulx (CAQ)	
Derraji (PLQ)	Lamothe (CAQ)	(Côte-du-Sud)	
Dorion (QS)	Lavallée (CAQ)	Proulx (CAQ)	
Dubé (CAQ)	LeBel (CAQ)	(Berthier)	
	(Champlain)		

**23 février 2022**

---

Sur la motion de Mme Charest, ministre déléguée à l'Éducation, conjointement avec M. Ciccone (Marquette), Mme Labrie, leader du deuxième groupe d'opposition, Mme Perry Mélançon (Gaspé), M. Roy (Bonaventure), M. LeBel (Rimouski) et Mme Montpetit (Maurice-Richard) :

**(Vote n° 248)**

*(Identique au vote n° 247)*

---

23 février 2022

Sur l'amendement de M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) introduisant l'article 17.1 :

(Vote n° 249)

**POUR - 43**

Anglade (PLQ)	Dorion (QS)	Lessard-Therrien (QS)	Richard (PQ)
Arcand (PLQ)	Fontecilla (QS)	Maccarone (PLQ)	Rizqy (PLQ)
Arseneau (PQ)	Fortin (PLQ)	Marissal (QS)	Robitaille (PLQ)
Barrette (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Massé (QS)	Rotiroti (PLQ)
Benjamin (PLQ)	(Jonquière)	Melançon (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Bérubé (PQ)	Ghazal (QS)	Ménard (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Hivon (PQ)	Nadeau-Dubois (QS)	St-Pierre (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Kelley (PLQ)	Nichols (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Ciccone (PLQ)	Labrie (QS)	Ouellet (PQ)	Thériault (PLQ)
David (PLQ)	Leduc (QS)	Perry Mélançon (PQ)	Weil (PLQ)
Derraji (PLQ)	Leitão (PLQ)	Polo (PLQ)	Zanetti (QS)

**CONTRE - 72**

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Proulx (CAQ)
Asselin (CAQ)	Émond (CAQ)	Lamothe (CAQ)	(Berthier)
Bachand (CAQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Provençal (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Foster (CAQ)	LeBel (CAQ)	Reid (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	(Champlain)	Roberge (CAQ)
(Prévost)	(Lac-Saint-Jean)	Lecours (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	(Les Plaines)	Roy (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	(Groulx)	Lecours (CAQ)	(Montarville)
Bonnardel (CAQ)	Girault (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Schneeberger (CAQ)
Boulet (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Simard (CAQ)
Boutin (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Legault (CAQ)	Skeete (CAQ)
Bussière (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lemay (CAQ)	Tardif (CAQ)
Caire (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lemieux (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	(Chauveau)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Thouin (CAQ)
Charest (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	(Chapleau)	Tremblay (CAQ)
Charette (CAQ)	Julien (CAQ)	Martel (CAQ)	
Chassé (CAQ)	Lachance (CAQ)	McCann (CAQ)	
Chassin (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Picard (CAQ)	
D'Amours (CAQ)	Laforest (CAQ)	(Soulanges)	
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dubé (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Proulx (CAQ)	
		(Côte-du-Sud)	

23 février 2022

---

Sur le rapport de la Commission de l'économie et du travail :

(Vote n° 250)

**POUR - 115**

Allaire (CAQ)	Dubé (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Proulx (CAQ)
Anglade (PLQ)	Dufour (CAQ)	LeBel (CAQ)	(Berthier)
Arcand (PLQ)	Émond (CAQ)	(Champlain)	Provençal (CAQ)
Arseneau (PQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lecours (CAQ)	Reid (CAQ)
Asselin (CAQ)	Fontecilla (QS)	(Lotbinière-Frontenac)	Richard (PQ)
Bachand (CAQ)	Fortin (PLQ)	Lecours (CAQ)	Rizqy (PLQ)
Barrette (PLQ)	Foster (CAQ)	(Les Plaines)	Roberge (CAQ)
Bélangier (CAQ)	Gaudreault (PQ)	Leduc (QS)	Robitaille (PLQ)
Benjamin (PLQ)	(Jonquière)	Lefebvre (CAQ)	Rotiroti (PLQ)
Bérubé (PQ)	Ghazal (QS)	Legault (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Birnbaum (PLQ)	Girard (CAQ)	Leitão (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lemay (CAQ)	Roy (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	Girard (CAQ)	Lemieux (CAQ)	(Montarville)
Blais (CAQ)	(Groulx)	Lessard-Therrien (QS)	Sauvé (PLQ)
(Prévost)	Girault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Grondin (CAQ)	(Chauveau)	Simard (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Skeete (CAQ)
Boutin (CAQ)	Guillemette (CAQ)	(Chapleau)	St-Pierre (PLQ)
Bussièrre (CAQ)	Hébert (CAQ)	Maccarone (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Caire (CAQ)	Hivon (PQ)	Marissal (QS)	Tardif (CAQ)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Martel (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	Massé (QS)	Tardif (CAQ)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	McCann (CAQ)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Charbonneau (PLQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Melançon (PLQ)	Thériault (PLQ)
Charest (CAQ)	Julien (CAQ)	Ménard (PLQ)	Thouin (CAQ)
Charette (CAQ)	Kelley (PLQ)	Nadeau-Dubois (QS)	Tremblay (CAQ)
Chassé (CAQ)	Labrie (QS)	Nichols (PLQ)	Weil (PLQ)
Chassin (CAQ)	Lachance (CAQ)	Ouellet (PQ)	Zanetti (QS)
Cicccone (PLQ)	Lacombe (CAQ)	Perry Mélançon (PQ)	
D'Amours (CAQ)	Laforest (CAQ)	Picard (CAQ)	
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	(Soulanges)	
David (PLQ)	Lafrenière (CAQ)	Polo (PLQ)	
Derraji (PLQ)	Lamontagne (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dorion (QS)	Lamothe (CAQ)	Proulx (CAQ)	
		(Côte-du-Sud)	

23 février 2022

Sur la motion de M. Girard, ministre des Finances :

(Vote n° 251)

**POUR - 72**

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Proulx (CAQ)
Asselin (CAQ)	Émond (CAQ)	Lamothe (CAQ)	(Berthier)
Bachand (CAQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Provençal (CAQ)
Bélangier (CAQ)	Foster (CAQ)	LeBel (CAQ)	Reid (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	(Champlain)	Roberge (CAQ)
(Prévost)	(Lac-Saint-Jean)	Lecours (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	(Les Plaines)	Roy (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	(Groulx)	Lecours (CAQ)	(Montarville)
Bonnardel (CAQ)	Girault (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Schneeberger (CAQ)
Boulet (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Simard (CAQ)
Boutin (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Legault (CAQ)	Skeete (CAQ)
Bussière (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lemay (CAQ)	Tardif (CAQ)
Caire (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lemieux (CAQ)	(Lavolette–Saint-Maurice)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	(Chauveau)	(Rivière-du-Loup–Témiscouata)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Thouin (CAQ)
Charest (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	(Chapleau)	Tremblay (CAQ)
Charette (CAQ)	Julien (CAQ)	Martel (CAQ)	
Chassé (CAQ)	Lachance (CAQ)	McCann (CAQ)	
Chassin (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Picard (CAQ)	
D'Amours (CAQ)	Laforest (CAQ)	(Soulanges)	
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dubé (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Proulx (CAQ)	
		(Côte-du-Sud)	

**CONTRE - 43**

Anglade (PLQ)	Dorion (QS)	Lessard-Therrien (QS)	Richard (PQ)
Arcand (PLQ)	Fontecilla (QS)	Maccarone (PLQ)	Rizqy (PLQ)
Arseneau (PQ)	Fortin (PLQ)	Marissal (QS)	Robitaille (PLQ)
Barrette (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Massé (QS)	Rotiroti (PLQ)
Benjamin (PLQ)	(Jonquière)	Melançon (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Bérubé (PQ)	Ghazal (QS)	Ménard (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Hivon (PQ)	Nadeau-Dubois (QS)	St-Pierre (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Kelley (PLQ)	Nichols (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Ciccone (PLQ)	Labrie (QS)	Ouellet (PQ)	Thériault (PLQ)
David (PLQ)	Leduc (QS)	Perry Melançon (PQ)	Weil (PLQ)
Derraji (PLQ)	Leitão (PLQ)	Polo (PLQ)	Zanetti (QS)

23 février 2022

---

Sur la motion d'amendement de Mme Ghazal (Mercier) :

(Vote n° 252)

**POUR - 43**

Anglade (PLQ)	Dorion (QS)	Lessard-Therrien (QS)	Richard (PQ)
Arcand (PLQ)	Fontecilla (QS)	Maccarone (PLQ)	Rizqy (PLQ)
Arseneau (PQ)	Fortin (PLQ)	Marissal (QS)	Robitaille (PLQ)
Barrette (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Massé (QS)	Rotiroti (PLQ)
Benjamin (PLQ)	(Jonquière)	Melançon (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Bérubé (PQ)	Ghazal (QS)	Ménard (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Hivon (PQ)	Nadeau-Dubois (QS)	St-Pierre (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Kelley (PLQ)	Nichols (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Ciccone (PLQ)	Labrie (QS)	Ouellet (PQ)	Thériault (PLQ)
David (PLQ)	Leduc (QS)	Perry Mélançon (PQ)	Weil (PLQ)
Derraji (PLQ)	Leitão (PLQ)	Polo (PLQ)	Zanetti (QS)

**CONTRE - 72**

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Proulx (CAQ)
Asselin (CAQ)	Émond (CAQ)	Lamothe (CAQ)	(Berthier)
Bachand (CAQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Provençal (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Foster (CAQ)	LeBel (CAQ)	Reid (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	(Champlain)	Roberge (CAQ)
(Prévost)	(Lac-Saint-Jean)	Lecours (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	(Les Plaines)	Roy (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	(Groulx)	Lecours (CAQ)	(Montarville)
Bonnardel (CAQ)	Girault (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Schneeberger (CAQ)
Boulet (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Simard (CAQ)
Boutin (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Legault (CAQ)	Skeete (CAQ)
Bussière (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lemay (CAQ)	Tardif (CAQ)
Caire (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lemieux (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	(Chauveau)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Thouin (CAQ)
Charest (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	(Chapleau)	Tremblay (CAQ)
Charette (CAQ)	Julien (CAQ)	Martel (CAQ)	
Chassé (CAQ)	Lachance (CAQ)	McCann (CAQ)	
Chassin (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Picard (CAQ)	
D'Amours (CAQ)	Laforest (CAQ)	(Soulanges)	
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dubé (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Proulx (CAQ)	
		(Côte-du-Sud)	

**23 février 2022**

---

Sur la motion de M. Derraji (Nelligan) :

**(Vote n° 253)**

*(Identique au vote n° 252)*

---



23 février 2022

---

Sur la motion de M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement :

(Vote n° 254)

**POUR - 72**

Allaire (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Proulx (CAQ)
Asselin (CAQ)	Émond (CAQ)	Lamothe (CAQ)	(Berthier)
Bachand (CAQ)	Fitzgibbon (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Provençal (CAQ)
Bélangier (CAQ)	Foster (CAQ)	LeBel (CAQ)	Reid (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	(Champlain)	Roberge (CAQ)
(Prévost)	(Lac-Saint-Jean)	Lecours (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	(Les Plaines)	Roy (CAQ)
(Abitibi-Ouest)	(Groulx)	Lecours (CAQ)	(Montarville)
Bonnardel (CAQ)	Girault (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Schneeberger (CAQ)
Boulet (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lefebvre (CAQ)	Simard (CAQ)
Boutin (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Legault (CAQ)	Skeete (CAQ)
Bussière (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lemay (CAQ)	Tardif (CAQ)
Caire (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lemieux (CAQ)	(Lavolette-Saint-Maurice)
Campeau (CAQ)	Isabelle (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Carmant (CAQ)	Jacques (CAQ)	(Chauveau)	(Rivière-du-Loup-Témiscouata)
Caron (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Thouin (CAQ)
Charest (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	(Chapleau)	Tremblay (CAQ)
Charette (CAQ)	Julien (CAQ)	Martel (CAQ)	
Chassé (CAQ)	Lachance (CAQ)	McCann (CAQ)	
Chassin (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Picard (CAQ)	
D'Amours (CAQ)	Laforest (CAQ)	(Soulanges)	
Dansereau (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dubé (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Proulx (CAQ)	
		(Côte-du-Sud)	

**CONTRE - 43**

Anglade (PLQ)	Dorion (QS)	Lessard-Therrien (QS)	Richard (PQ)
Arcand (PLQ)	Fontecilla (QS)	Maccarone (PLQ)	Rizqy (PLQ)
Arseneau (PQ)	Fortin (PLQ)	Marissal (QS)	Robitaille (PLQ)
Barrette (PLQ)	Gaudreault (PQ)	Massé (QS)	Rotiroti (PLQ)
Benjamin (PLQ)	(Jonquière)	Melançon (PLQ)	Rousselle (PLQ)
Bérubé (PQ)	Ghazal (QS)	Ménard (PLQ)	Sauvé (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	Hivon (PQ)	Nadeau-Dubois (QS)	St-Pierre (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Kelley (PLQ)	Nichols (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Ciccone (PLQ)	Labrie (QS)	Ouellet (PQ)	Thériault (PLQ)
David (PLQ)	Leduc (QS)	Perry Mélançon (PQ)	Weil (PLQ)
Derraji (PLQ)	Leitão (PLQ)	Polo (PLQ)	Zanetti (QS)